

**VILLE DE ROANNE**  
**DECISION DU MAIRE**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-67**

**PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition de biens immobiliers à la CRS 34**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 85 d'une superficie cadastrale de 1988 m<sup>2</sup>, située 6-8, rue Jean Mermoz. Il s'agit d'un bien désaffecté à usage de dépôt et espace de bureaux côté rue sur 2 niveaux.

Elle est également propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 88, d'une superficie cadastrale de 827 m<sup>2</sup>, située 8, rue Moulin Paillasson. Il s'agit également d'un bâtiment désaffecté, composé de deux parties communicantes avec différence de niveau et quai de chargement et mezzanine.

Ces deux sites, inutilisés, intéressent vivement la CRS 34 pour l'organisation des formations collectives et individuelles à destination des personnels actifs de l'unité.

La Ville de Roanne a donné son accord pour la mise à disposition de ces sites à titre gracieux pour les exercices de formation de la compagnie.

Aussi, afin de régulariser cette occupation, les parties ont convenu des conditions d'une mise à disposition de ces sites. Sur ces bases, une convention doit intervenir entre les parties afin de formaliser cette utilisation.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition à titre gracieux à compter du 15 juin 2023 jusqu'à ce que les biens concernés soient démolis ou changent de propriétaire, et pour une durée maximum n'excédant pas 10 ans pour assurer les formations collectives et individuelles des personnels actifs de l'unité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230621-DEC202367-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 21/06/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec la CRS 34 représentée par son Commandant de Police, Monsieur Hervé SAVOY, pour la mise à disposition à titre gracieux, à la CRS 34, des locaux non utilisés situés 6-8, rue Jean Mermoz, parcelle cadastrée section AC n° 85 et au 8, rue Moulin Paillasson, parcelle cadastrée section AC n° 88.

ROANNE, le **21 JUIN 2023**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération

